

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations des

Conseillers municipaux et du Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2024 relative à la fixation des

tarifs des sépultures pour l'année 2025,

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Il s'agit d'attribuer une concession cinéraire afin de permettre la construction de la sépulture de

la personne décédée, à l'adresse [REDACTED]

Article 1

Article premier : La concession cinéraire n° 721_2, située sur le site [REDACTED] de Limoges, est

attribuée à la personne [REDACTED] à l'adresse [REDACTED]

Article 2 : Cette concession cinéraire est attribuée pour une durée de 25 ans, prorogable d'un

Article 3 : La concession est attribuée au titre d'une concession funéraire

Article 4 : Sous réserve d'acceptation, la concession cinéraire n° 721_2 est attribuée par une

Article 5 : La concession cinéraire n° 721_2 est attribuée par une

Article 6 : La concession cinéraire n° 721_2 est attribuée par une

Article 7 : La concession cinéraire n° 721_2 est attribuée par une

Article 8 : La concession cinéraire n° 721_2 est attribuée par une

Article 9 : La concession cinéraire n° 721_2 est attribuée par une

Article 10 : La concession cinéraire n° 721_2 est attribuée par une

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 721_2

1 DOCUMENT - Publié le 14 Mai 2025



DEC_FUNER_721_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 463,2 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**